



Services Techniques  
N/REF : MA/21/05/24

**République Française**

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----  
**ARRETÉ DU MAIRE**  
-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la demande présentée par Monsieur Bernard LABORIE, Président du Syndicat mixte du bassin Célé – Lot médian, à effet de procéder à une occupation temporaire de la place de la Raison le samedi 15 juin 2024,  
CONSIDRANT qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation par le public de la place de la Raison.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bernard LABORIE est autorisé à utiliser la **totalité de la place de la Raison du samedi 15 juin 2024 à 06h00 au dimanche 16 juin 2024 à 08h00** dans le cadre de l'organisation d'une soirée de représentation artistique du festival Célé'té.

**ARTICLE 2 : Stationnement**

Le stationnement de tous véhicules étrangers au à la soirée de représentation, sera interdit du **samedi 15 juin 2024 à 06h00 au dimanche 16 juin 2024 à 08h00** sur la place de la Raison.

**ARTICLE 3 : Circulation**

La circulation de tous véhicules étrangers à la soirée de représentation sera interdite du **samedi 15 juin 2024 à 06h00 au dimanche 16 juin 2024 à 08h00** sur la place de la Raison.

**ARTICLE 4** : L'organisateur devra prendre attache auprès de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture concernant les mesures de vigilance relatives à la sécurité du plan Vigipirate.

**ARTICLE 5** : Une signalisation et un barriérage réglementaires seront mis en place pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.  
Cette mise en place sera réalisée par les organisateurs du marché des Potiers.

**ARTICLE 6** : Le Syndicat mixte du bassin Célé-Lot médian en tant qu'organisateur de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.

**ARTICLE 7** : Les organisateurs devront veiller à laisser libre en permanence, une largeur minimum de 3 mètres place de la Raison afin de permettre l'accès éventuel des véhicules d'incendie et de secours. Les accès aux immeubles ou commerces riverains devront être maintenus.

**ARTICLE 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 23 MAI 2024  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la Population – Hôpital  
- Ateliers municipaux La Dépêche du Midi  
- Informations municipales